

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice:

23

Présents : Votants : 17 21

Date de la convocation : Le 25 novembre 2022

DELIBERATION N°2022-122

OBJET:

Fonds de soutien du Grand Avignon pour la réhabilitation d'un bâtiment communal

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents: Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absent ayant donné procuration: Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

Absents: Auli GUILLAND et Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Monsieur le Maire, rapporte aux membres du conseil municipal :

Les fonds de concours constituent un dispositif dérogatoire qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de leurs compétences. Le Grand Avignon a décidé dans son pacte financier et fiscal d'utiliser ce mécanisme, pour le fonds de soutien à l'investissement des communes qui a été institué sur 2021-2026. Ce fonds de solidarité de 10M€ est destiné à encourager la transition énergétique de notre territoire.

La commune de Velleron propose au Grand Avignon d'inscrire l'opération de réhabilitation et d'extension du cabinet médical et du bar culturel qui consiste à réaliser des travaux de gros œuvre mais également de second œuvre en prenant en compte le développement durable et la transition écologique, notamment en termes d'isolation thermique, de menuiseries extérieures, d'éclairage en basse consommation et d'économie d'eau et d'énergie. De ce fait, cette opération entre bien dans les critères définis par le Grand Avignon, ce qui la rend éligible à l'attribution d'une aide. La commune souhaite donc solliciter une subvention d'équipement de 34 382,00 €, sur la base du plan de financement prévisionnel de l'opération, le coût total des travaux étant de plus de 495 212,43 €HT dont 68 764,00 €HT de dépenses éligibles au titre de la performance énergétique et de la sobriété.

Le plan de financement prévisionnel (montant HT) est donc le suivant :

Financeurs	Coût total € HT	Dépenses éligibles € HT	Financement sollicité	Répartition financeme nts en % sur coût total	répartition en % sur dépenses éligibles
Grand Avignon	495 212 €	68 764 €	34 382 €	7%	50%
Commune de Velleron	495 212 €		270 660 €	55%	
Région SUD	495 212 €		95 626 €	19%	
CD 84 _AAP Plus en avant	495 212 €		30 000 €	6%	
CD84 - CDST 2020- 2022	495 212 €		64 544 €	13%	

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'attribution par le Grand Avignon de ce fonds de soutien pour un montant de 34 382,00 € pour la rénovation énergétique qui sera réalisée dans le cadre des travaux de réhabilitation du café culturel et du cabinet médical, qui s'inscrivent dans le fonds de soutien à l'investissement des communes pour la transition écologique et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU le fonds de concours de 10M€ destiné à soutenir l'investissement des communes sur les années 2021-2026 et à encourager la transition énergétique sur l'ensemble du territoire du Grand Avignon,
- **VU** le montant des travaux relatifs à la rénovation énergétique qui sera réalisée dans le cadre des travaux de réhabilitation du café culturel et du cabinet médical,
- VU l'avis de la commission développement durable environnement en date du 15 septembre 2022,
- \mathbf{VU} la délibération du Grand Avignon en date du 24 octobre 2022 octroyant une subvention d'un montant de 34 382,00 € pour cette opération,
- **CONSIDERANT** que le montant du fond de soutien versé par le Grand Avignon doit représenter 50% du reste à charge de la commune,
- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

<u>ARTICLE 1:</u> D'approuver le versement du fonds de soutien par le Grand Avignon d'un montant de 34 382,00 €.

ARTICLE 2: D'approuver le plan de financement comme suit :

Financeurs	Coût total € HT	Dépenses éligibles € HT	Financement sollicité	Répartition financeme nts en % sur coût total	répartition en % sur dépenses éligibles
Grand Avignon	495 212 €	68 764 €	34 382 €	7%	50%
Commune de Velleron	495 212 €		270 660 €	55%	
Région SUD	495 212 €		95 626 €	19%	
CD 84 _AAP Plus en avant	495 212 €		30 000 €	6%	
CD84 - CDST 2020- 2022	495 212 €		64 544 €	13%	

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de ce fonds de soutien par le Grand Avignon.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nimes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformèment aux modalités contentieuses en infueur à la date de l'acte.

Philippe ARMENGOL,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022 Affichage : 12/12/2022

Maire de VELLERON



DE VAUCLUSE

Nombre de membres:

En exercice : Présents : 23 18

Votants:

22

Date de la convocation : Le 25 novembre 2022

DELIBERATION N°2022-123

OBJET: Modification du PLU: Points supplémentaires à ajouter à la procédure

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents: Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absent ayant donné procuration: Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

Absente: Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

La commune de Velleron est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017 dont la modification n°1 a été prescrite par délibération en date du 16 juin 2022. Les modalités de concertation relative à la Modification n°1 du PLU ont été approuvées par délibération en date du 13 septembre 2022.

Sans pour autant modifier les points précisés dans la délibération du 16 juin 2022 qui reste donc inchangée, la commune de Velleron souhaite apporter les évolutions supplémentaires suivantes au dossier de Modification $n^{\circ}1$ du PLU :

- Afin de sécuriser le PLU, prendre en compte et intégrer les observations du Préfet sur le PLU approuvé dans un courrier en date du 19 juillet 2017 portant notamment sur :
 - La modification du règlement écrit concernant les constructions dans les zones soumises au risque inondation;
 - La clarification des conditions d'aménagement du secteur Grande Bastide Nord entre l'OAP et le règlement;
 - o La rectification d'une erreur d'affichage graphique sur le plan de zonage ;
 - o La rectification d'erreurs matérielles dans le règlement écrit ;
 - Le toilettage des annexes du PLU.
- Ajouter le pont des Parpayolles à la liste des éléments bâtis à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme;
- Rectifier et compléter la notice de présentation et le règlement sur divers points (mise en page, modifications supplémentaires).

Ces évolutions du PLU entrent dans le champ de la procédure de modification au titre de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à compléter les objets de la Modification n°1 du PLU, engagée par délibération n°2022-110 en date du 16 juin 2022, afin d'intégrer les évolutions supplémentaires précitées à apporter au PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L 153-36 du code de l'urbanisme,
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017,
- VU la modification n°1 prescrite par délibération en date du 16 juin 2022,
- \overline{VU} la délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2022 approuvant les modalités de concertation ;
- **CONSIDERANT** les observations du Préfet sur le PLU approuvé dans un courrier en date du 19 juillet 2017,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

ARTICLE 1 : De compléter les objets de la Modification n°1 du PLU, engagée par délibération n°2022-110 en date du 16 juin 2022, afin d'intégrer les évolutions supplémentaires précitées à apporter au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2: D'informer que conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Philippe ARMENGOL,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022 Affichage : 12/12/2022

Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délui de deux mois à compter de sa notificulion et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal udministratif de Nimes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en viqueur à la date de l'acte.

2 abstentions : Bernard THUY et Laurence HEDDAR



DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : Présents : 23 18

Votants:

22

Date de la convocation : Le 25 novembre 2022

DELIBERATION N°2022-124

OBJET:

Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents: Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absent ayant donné procuration: Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

Absente: Rachel TASSAN

Secrétaire de séance: Mme Sophie MARQUEZ.

Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale en charge des Finances, rapporte aux membres du conseil municipal :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'appliquer la fongibilité des crédits c'est-à-dire de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, les membres du Conseil municipal sont invités à :

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du **1er janvier 2023** et à opter pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.
 - conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ${
 m VU}$ l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU l'avis favorable du comptable,
- **CONSIDERANT** que la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024,
- CONSIDERANT la volonté de la commune de la mettre en place de façon anticipée au 1er janvier 2023,
- ENTENDU l'exposé de Cécile LAGET-BARBET, Elue en charge des Finances et après débat,

<u>DÉCIDE À L'UNANIMITÉ</u>:

ARTICLE 1: D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023 et d'opter pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

ARTICLE 2 : De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 4: De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux unprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modulités contentieuses en vigueur à la date de l'acte. Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-124-DE

Accusé certifié exécutoire



DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

23

18

22

En exercice : Présents : Votants :

Date de la convocation : Le 25 novembre 2022

DELIBERATION N°2022-125

OBJET:

Mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire au 01/01/2023

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents: Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absent ayant donné procuration: Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

Absente: Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale en charge des Finances, rapporte aux membres du conseil municipal :

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. La mesure est applicable pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité. L'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Au moins une tranche devra être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
 - le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;

Ainsi, la commune de Velleron souhaite s'inscrire dans cette démarche à compter du 1er janvier 2023 et ce pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2025. Afin de répondre aux exigences de l'Etat pour la mise en place de la tarification à 1 €, voici les propositions concernant les nouveaux tarifs :

Tranches QF	Tarifs
1ère tranche : < 1000 €	1,00€
2ème tranche : de 1000 € à 1499 €	3,00€
3ème tranche : > 1500 €	3,20 €
« Extérieurs »	3,20 €
Sans réservation sur la plateforme dédiée	5,00€
Adultes	6,00€

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les propositions tarifaires ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Services et de Paiements ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- CONSIDERANT que la commune de Velleron est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale et peut donc prétendre à l'aide spécifique de l'Etat à hauteur de 3 € par repas.
- CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place la tarification sociale pour la cantine scolaire au 1er janvier 2023,
- ENTENDU l'exposé de Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale en charge des Finances et après débat,

<u>DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :</u>

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en place de la tarification sociale de la cautine scolaire à compter du 1er janvier 2023 et ce durant toute la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2025

ARTICLE 2 : D'approuver la nouvelle grille tarifaire de restauration scolaire ci-dessous, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023, laquelle prévoit trois tranches, calculées selon le quotient familial et dont au moins une tranche a un coût de repas inférieur ou égal à 1 € et une supérieure à 1 €.

Tranches QF	Tarifs
1ère tranche : < 1000 €	1,00€
2 ^{ème} tranche : de 1000 € à 1499 €	3,00€
3 ^{ème} tranche : > 1500 €	3,20 €
« Extérieurs »	3,20€
Sans réservation sur la plateforme dédiée	5,00€
Adultes	6,00€

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Agence Française de Paiement représentant le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et tout autre document afférent.

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022 Affichage: 12/12/2022

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / on affichage, d'un recours confensionx auprès du tribueal administratif de Nûnes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur d la date de l'acte.



DE VAUCLUSE

Nombre de membres:

En exercice : Présents : Votants : 23 18 21

Date de la convocation : Le 25 novembre 2022

DELIBERATION N°2022-126

OBJET: Modification du tableau des effectifs au 01/01/2023

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents: Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absent ayant donné procuration: Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

Absente: Auli GUILLAND et Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire en charge du Personnel, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs suite au départ à la retraite de 2 agents :

- Dorothée ENZINGER, service Festivités au 31/12/2022
- Lionel GRAS, services techniques au 30/11/2022.

Le départ de ces deux agents permet de stagiairiser deux agents en poste depuis de nombreux mois à savoir Carine AUSSENAC au service Accueil de la mairie et François GONZALEZ aux services techniques. Ils seraient respectivement positionnés sur les grades suivants :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint technique territorial.

En outre, 3 agents ont la possibilité d'évoluer sur des grades supérieurs :

- Nicole FERRIERE actuellement adjoint administratif passerait adjoint administratif principal 2ème classe,
 - Julien COLOMB actuellement adjoint technique passerait adjoint technique principal 2ème classe,
- Julien TOULEMONDE actuellement adjoint technique passerait adjoint technique principal 2^{ème} classe.

L'ensemble de ces mouvements oblige à modifier le tableau des effectifs par :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet.

La fermeture des postes suivants interviendra dès lors que le Comité Technique du Centre de Gestion de Vaucluse se sera prononcé :

- la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet,
- la fermeture d'un poste d'adjoint administratif,
- la fermeture d'un poste d'adjoint technique.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces changements à compter du 1er janvier 2023 tels que proposés dans le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ENTENDU l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: D'approuver le tableau des effectifs qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023, tel que joint à la présente délibération.

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022 Affichage : 12/12/2022

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice :

23

Présents : Votants :

17

Date de la convocation : Le 25 novembre 2022

DELIBERATION N°2022-127

OBJET: Convention Territoriale Globale 2022-2026

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents: Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absent ayant donné procuration: Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

Absente: Auli GUILLAND et Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint au Maire délégué à l'Enfance, rapporte aux membres du conseil municipal :

Suite à l'engagement de la commune de Velleron en date du 22 septembre 2021 actant le démarrage de la démarche CTG à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention qui permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et les besoins de la population de notre commune révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois avec 6 autres communes du Grand Avignon (Caumont sur Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Morières-les-Avignon, Saint-Saturnin-les-Avignon, Vedène).

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes et communauté d'agglomération figurant dans le diagnostic ;
 - De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA et ses annexes, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),
- ${f VU}$ la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- VU l'engagement de la commune de Velleron en date du 22 septembre 2021 actant le démarrage de la démarche CTG à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse,
- CONSIDERANT le diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire,
- **CONSIDERANT** que la convention vise à définir un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint au Maire délégué à l'Enfance, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

ARTICLE UNIQUE: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses annexes avec la CAF et la MSA, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022 Affichage : 09/12/2022

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



DE VAUCLUSE

Nombre de membres:

En exercice : Présents : Votants : 23 47

Date de la convocation : Le 25 novembre 2022

DELIBERATION N°2022-128

OBJET: Rétrocession d'un poteau incendie à la commune

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents: Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absent ayant donné procuration: Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

Absente: Auli GUILLAND et Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

Dans le cadre de la mise en place d'un programme de sécurisation concernant la protection incendie sur la commune de Velleron, il est proposé, en accord avec le propriétaire que sa borne incendie soit restituée gracieusement à la commune qui se chargera ensuite des contrôles réguliers et de son entretien. Cette rétrocession concerne le poteau incendie situé au niveau du lieudit « Grande Bressy ».

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la rétrocession de ce poteau incendie à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'accord du propriétaire de la borne incendie sise lieudit « Grande Bressy »
- CONSIDERANT la volonté de la commune d'étoffer son parc de bornes incendies sur son territoire,
- ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la rétrocession de la borne incendie sise lieudit « Grande Bressy » à titre gracieux et de s'engager à en assurer les contrôles réguliers et son entretien.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-128-DE

Accusé certifié exécutoire



DE VAUCLUSE

Nombre de membres:

En exercice : Présents : 23 17 21

Presents : Votants :

Date de la convocation : Le 25 novembre 2022

DELIBERATION N°2022-129

OBJET: Servitude de passage d'un réseau privé d'eau potable sous parcelle AO n°367

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents: Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absent ayant donné procuration: Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

Absente: Auli GUILLAND et Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

Le hameau de « La Parisienne » est alimenté par un réseau d'eau potable privé depuis le hameau de Cambuisson. Il a été réalisé sous un terrain appartenant au domaine privé de la commune cadastré section AO n°367. Aucun acte n'a été rédigé faisant mention de cette servitude. Il convient donc de formaliser cette servitude par la rédaction d'un acte administratif.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette servitude de passage du réseau d'eau potable au profit des habitants du hameau de la Parisienne et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte dans lequel il y sera fait mention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- CONSIDERANT la nécessité de formaliser la servitude de passage relative à un réseau privé d'eau potable et destiné à alimenter le hameau dit de « La Parisienne »,
- ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: D'approuver cette servitude de passage du réseau d'eau potable au profit des habitants du hameau de la Parisienne sous la parcelle cadastrée section AO n°367 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte dans lequel il y sera fait mention.

Philippe ARMENGOL,

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-129-DE

Accusé certifié exécutoire



DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : Présents : Votants : 23 18 21

Date de la convocation : Le 25 novembre 2022

DELIBERATION N°2022-130

OBJET: Les tarifs des temps périscolaires et extrascolaires à compter du 01/01/2023

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents: Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absent ayant donné procuration: Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

Absente: Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale en charge des Finances, rapporte aux membres du conseil municipal :

Avec la mise en place de la tarification sociale pour la cantine, il est proposé de revoir l'ensemble des tarifs liées aux temps périscolaires et extrascolaires. Rappelons que les temps périscolaires sont les accueils du matin et du soir, le midi-deux et le centre de loisirs du mercredi durant le temps scolaire. Le temps extrascolaire comprend le centre de loisirs organisé durant les vacances scolaires. Ainsi, il est proposé :

- de généraliser les tranches de tarification pour le temps périscolaire du matin,
- d'harmoniser les tranches pour tous les temps : temps périscolaires et extrascolaires,
- de n'augmenter les tarifs que pour la tranche la plus élevée.
- de maintenir voire de diminuer les tarifs des autres tranches (notamment pour la cantine),
- de créer un tarif pour les non velleronnais (tarif extérieurs),
- de pénaliser les familles qui ne réservent pas les services sur la plateforme dédiée en leur appliquant le tarif extérieur.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 :

* Temps périscolaires

Tranches QF	Garderie du matin Canti		Accueil du soir	
1ère tranche < 1000 €	0,50 €	1,00€	0,80€	
2 ^{ème} tranche de 1000 à 1499 €	0,55€	3,00€	0,90 €	
3ème tranche > ou = 1500 €	0,60 €	3,20 €	1,00 €	
« Extérieurs »	1,00 €	3,20 €	1,60 €	
Sans réservation préalable sur la plateforme dédiée	1,00 €	5,00€	1,60 €	
Adultes	/	6,00€	/	

Centre de loisirs du mercredi

Tranche QF	Matin avec repas	Après-midi à partir de 13h15 sans repas
1ère tranche < 1000 €	5,00€	3,00€
2 ^{ème} tranche 1000 à 1499€	6,00€	3,50 €
3 ^{ème} tranche >ou=1500 €	7,00€	4,00€
Tarifs « extérieurs » ou sans réservation préalable sur la plateforme dédiée	10,00 €	6,00 €

* Temps extrascolaires

Centre de loisirs durant les vacances - Semaine complète

Tranche QF	Tarifs avec repas
1ère tranche < 1000 €	45,00 €
2 ^{ème} tranche 1000 à 1499 €	50,00€
3 ^{ème} tranche >ou=1500 €	58,00€
Tarifs « extérieurs » et sans réservation sur la plateforme dédiée	80,00€

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces nouveaux tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** la nécessité de généraliser et d'uniformiser les tranches de tarification pour les temps périscolaires et extrascolaires suite à la mise en place de la tarification sociale pour la cantine,
- CONSIDERANT la volonté de maintenir voire de diminuer les tarifs des autres tranches et de de n'augmenter les tarifs que pour la tranche la plus élevée,
- CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif pour les non velleronnais (tarif extérieurs) et de pénaliser les familles qui ne réservent pas les services préalablement sur la plateforme dédiée en leur appliquant le tarif « Extérieurs »,
- ENTENDU l'exposé de Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale en charge des Finances et après débat.

<u>DÉCIDE À L'UNANIMITÉ</u> :

ARTICLE 1 : D'approuver les tarifs des services municipaux organisés sur les temps périscolaires et extrascolaires tels que mentionnés ci-dessus qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : De préciser que lorsque le montant du quotient familial ne sera pas communiqué lors de la constitution du dossier d'inscription, la 3ème tranche sera automatiquement appliquée.

ARTICLE 3 : De préciser que le tarif « Extérieurs » s'appliquera uniquement lorsque les deux parents habitent en dehors du territoire communal.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Lo présent acte pout faire l'objet, dans un délai de doumois à compter de sa notification et / vu affichagh, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nunes m d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités confentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-130-DE

Accusé certifié exécutoire



DE VAUCLUSE

Nombre de membres:

En exercice : Présents : 23 17

Votants:

21

Date de la convocation : Le 25 novembre 2022

DELIBERATION N°2022-131

OBJET:

Prise en charge au prorata de la propriété communale de travaux de toiture

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absent ayant donné procuration: Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

Absente: Auli GUILLAND et Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

La commune de Velleron est propriétaire pour partie (222/1000ème) d'un immeuble sis place Jean Jaurès cadastré section AS n°181 qui abritait en rez-de-chaussée duquel le bureau de la police municipale. L'autre partie de cet immeuble appartient à Monsieur Jean Milhe. En raison de nombreux problèmes d'infiltrations, ce dernier a fait procéder à la réfection complète de sa toiture par l'entreprise PIOVAN de Velleron. Le coût total de ces travaux s'élève à 15 196,50 € TTC.

Considérant que la commune est propriétaire pour partie de cet immeuble pour 222/1000ème, il lui revient de participer financièrement à ces travaux pour un montant de 3 373,62 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la prise en charge de ces travaux de réfection de toiture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'acte de propriété faisant état au 222/1000ème de la propriété de la commune de l'immeuble sis place Jean Jaurès et cadastré section As n°181,
- CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation de la toiture et au remboursement des travaux à Monsieur Jean Milhe au prorata de la propriété communale,
- ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

ARTICLE 1 : D'approuver la prise en charge des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble sis place Jean Jaurès, cadastré section AS n°181.

ARTICLE 2 : De préciser que le montant pris en charge par la commune et remboursé à Monsieur Jean Milhe équivaut au prorata de la propriété communale soit : (15 196,50 € TTC x 222)/1000 = 3 373,62 €.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte. Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-131-DE

Accusé certifié exécutoire



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Nombre de membres:

En exercice:

23 Présents: 17

Votants:

21

Date de la convocation: Le 25 novembre 2022

DELIBERATION Nº2022-132

OBJET:

Fonds de soutien à l'investissement communal du **Grand Avignon** pour les travaux d'éclairage public

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents: Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absent ayant donné procuration: Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

Absents: Auli GUILLAND et Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Monsieur le Maire, rapporte aux membres du conseil municipal :

Les fonds de concours constituent un dispositif dérogatoire qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de leurs compétences. Le Grand Avignon a décidé dans son pacte financier et fiscal d'utiliser ce mécanisme, pour le fonds de soutien à l'investissement des communes qui a été institué sur 2021-2026. Ce fonds de solidarité de 10M€ est destiné à encourager la transition énergétique de notre territoire.

La commune de Velleron dispose d'un plafond de 251 000,00 € sur la durée du mandat dont 212 000,00 € sont encore disponibles à ce jour. Aussi, elle propose d'y inscrire l'opération de rénovation de l'éclairage public.

En effet, le territoire de Velleron possède 678 points lumineux d'éclairage public et 21 armoires. La mairie a engagé, avec le concours du Syndicat d'Energie Vauclusien et l'Agence Rossignol, un diagnostic sur son parc vieillissant d'éclairage public. Il résulte de ce diagnostic la nécessité de procéder au remplacement d'un grand nombre de points lumineux vétustes pour proposer aux habitants une meilleure qualité d'éclairement et réaliser des économies à la fois sur le plan énergétique et sur le plan financier.

Le projet de rénovation d'éclairage public consiste donc à mettre en œuvre un plan d'actions permettant de réaliser des économies d'énergie rapide par le remplacement des points lumineux classés en indices C et D par des LED et tendre vers un éclairage « juste » issu des normes NF-EN 13201 répondant aux exigences indispensables à l'accomplissement des tâches visuelles de chaque catégorie d'usagers tout en apportant un sentiment de confort. Les travaux envisagés entre 2021 et 2025 sont de supprimer 33 luminaires « boules » et des 81 lampes à 90 ; de réduire le sur-éclairement sur 239 points lumineux et de remplacer 71 points lumineux vétustes.

De ce fait, cette opération entre bien dans les critères définis par le Grand Avignon, ce qui la rend éligible à l'attribution d'une aide.

Ainsi, la commune sollicite une subvention d'équipement de 62 184,00 €, sur la base du plan de financement prévisionnel de l'opération tel que définit ci-dessous. Le coût total des travaux est considéré en totalité comme dépenses éligibles au titre de la performance énergétique et de la sobriété.

Le plan de financement prévisionnel (montant HT) est donc le suivant :

Financeurs	Coût total € HT	Dépenses éligibles € HT	Financement sollicité	Répartition financements en % sur coût total	répartition en % sur dépenses éligibles
Grand Avignon	209 340 €	209 340 €	62 184 €	29,7%	29,7%
Commune de Velleron	209 340 €		62 184 €	29,7%	
DSIL 2022	209 340 €		62 802 €	30,0%	
CD84 - CDST 2020- 2022	209 340 €		22 170 €	10,6%	

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'attribution par le Grand Avignon de ce fonds de soutien à l'investissement communal pour un montant de 62 184,00 € pour les travaux de rénovation de l'éclairage public ayant pour objectif de réaliser des économies d'énergie et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **VU** le fonds de concours de 10M€ destiné à soutenir l'investissement des communes sur les années 2021-2026 et à encourager la transition énergétique sur l'ensemble du territoire du Grand Avignon,
- **VU** le montant des travaux relatifs à la rénovation énergétique qui sera réalisée dans le cadre des travaux de réhabilitation du café culturel et du cabinet médical,
- VU l'avis de la commission-développement durable environnement en date du 13 octobre 2022,
- **VU** la délibération du Grand Avignon en date du 24 octobre 2022 octroyant une subvention d'un montant de 62 184,00 € pour cette opération,
- **CONSIDERANT** que le montant du fond de concours versé par le Grand Avignon doit représenter 50% du reste à charge de la commune,
- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après débat.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

ARTICLE 1: D'approuver le versement du fonds de concours par le Grand Avignon d'un montant de 62 184,00 €.

ARTICLE 2: D'approuver le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de ce fonds de concours par le Grand Avignon.

Philippe ARMENGOL.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de daux mois à compter de su notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours graciaux auprès de la commune, conformément aux modalités contenticuses en vigneur à la date de l'acte.

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-132-DE

Accusé certifié exécutoire



DE VAUCLUSE

Nombre de membres:

En exercice:

23

Présents : Votants :

17

Date de la convocation :

Le 25 novembre 2022

DELIBERATION N°2022-133

OBJET: Fonds de soutien d'urgence énergétique du Grand Avignon en faveur des communes

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents: Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absent ayant donné procuration: Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

Absents: Auli GUILLAND et Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Monsieur le Maire, rapporte aux membres du conseil municipal :

Les fonds de concours constituent un dispositif dérogatoire qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de leurs compétences.

Or, entre le deuxième trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2022, la hausse des prix de l'énergie (gaz, électricité et produits pétroliers) a contribué à 3,1 points d'inflation sur un total de 5,3 %. L'année 2023 s'annonce encore plus difficile au regard de l'explosion des tarifs pratiqués par les fournisseurs d'énergie.

C'est dans ce contexte que par délibération du 24 octobre, le conseil communautaire du Grand Avignon a approuvé la création d'un fonds de soutien d'urgence doté de 2M€ à l'attention des communes membres de l'agglomération, pour les aider à faire face à l'importante augmentation du coût de leurs dépenses énergétiques supportées en période hivernale lors des exercices 2022 et 2023. Ce fonds permettra de compenser l'augmentation de la facture énergétique des bâtiments publics, notamment pendant l'hiver. Il sera réparti dans la limite d'une enveloppe unique définie pour chaque commune en fonction des trois critères adoptés pour l'attribution du fonds de soutien à l'investissement, critères qui tiennent compte de la nécessaire solidarité territoriale :

- Ecart de richesse sur la base du potentiel financier par habitant pour 53%,
- Ecart de ressources sur la base du revenu moyen par habitant pour 32%,
- Forfait population pour soutien aux petites communes pour 15%.

Le règlement financier s'y rapportant prévoit que cette aide exceptionnelle, répartie entre les communes selon des critères d'attribution identiques à ceux du fonds de soutien à l'investissement, sera octroyée dans la limite de 50% des factures énergétiques exclusivement liées à la consommation de leur patrimoine bâti.

Afin de pouvoir bénéficier de ce fonds de soutien, les communes doivent porter à la connaissance du Grand Avignon la liste des bâtiments communaux concernés, s'engager à participer au groupe de travail « Economies d'énergie » organisé par le Grand Avignon et attester sur l'honneur d'avoir renseigné la plateforme OPERAT. Ces documents seront à produire à l'appui de la demande de versement du fonds de soutien.

Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la prise en charge des factures bâtimentaires à hauteur de 50% du montant, au titre des exercices 2022/2023, dans la limite du fonds octroyé à chaque commune et dans la limite de 49 850,00 € maximum pour Velleron.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la création, par délibération du 24 octobre 2022, d'un fonds de soutien d'urgence doté de 2M€ à l'attention des communes membres du Grand Avignon,
- VU le règlement financier relatif à ce fonds de soutien,
- **CONSIDERANT** que la commune de Velleron s'engage à participer au groupe de travail « Economies d'énergie » du Grand Avignon et atteste avoir renseigné la plateforme OPERAT,
- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

<u>ARTICLE 1:</u> D'approuver le tableau recensant la liste des bâtiments communaux concernés par le fonds de soutien d'urgence énergétique ci-dessous :

- Hôtel de Ville (AS n°212-623),
- Cambis (AS n°216-217),
- Bibliothèque (AS n°2019),
- Crèche (AS n°620),
- Ecoles (AS n°308-624-625),
- Logement école (AS n°308),
- Maison des jeunes (AS n° 353),
- Maison des Associations (AS n°354-425),
- Salle de la Garance (AS nº162),
- Services techniques (AS n°670-671).
- Salle du Vieil Hôpital (Section AS n°134).

ARTICLE 2: De préciser que maximum 50% du montant de la facture énergétique, au titre des exercices 2022/2023, sera financée par le Grand Avignon dans la limite du fonds octroyé à chaque commune soit de 49 850,00 € pour Velleron, sous réserve de produire à l'appui de la demande de versement un certificat administratif attestant du montant des factures.

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de soutien d'urgence énergétique créé par le Grand Avignon.

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022 Affichage : 12/12/2022

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faira l'objet, dons un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours amtentieux auprès du tribunal administratif de Naues ou d'un recours gracieux auprès de le commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la dute de l'octe.



DE VAUCLUSE

Nombre de membres:

En exercice: 23 Présents: 17 Votants: 21

Date de la convocation : Le 25 novembre 2022

DELIBERATION N°2022-134

OBJET:
Convention
constitutive d'un
groupe de
commande relatif
au dispositif
d'alerte à la
population

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents: Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absent ayant donné procuration: Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

Absents: Auli GUILLAND et Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint au Mairie, rapporte aux membres du conseil municipal :

La communauté d'agglomération du Grand Avignon, ainsi que ses communes membres (Les Angles, Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Morières-lès-Avignon, Le Pontet, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Sauveterre, Saze, Vedène, Velleron, Villeneuve-lès-Avignon), partagent des besoins communs en matière d'achats.

Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commande, répondant à la définition de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, lequel dispose que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marché(s) public(s).

En outre, la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- D'être plus attractifs auprès des fournisseurs,
- De renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- D'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- De mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- De donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement,
- De mutualiser les compétences techniques des services des différents acheteurs.

C'est dans ce cadre, et poursuivant cet objectif, que plusieurs collectivités ont décidé de recourir à un marché public groupé pour répondre à des besoins partagés pour la mise en place d'un dispositif d'alerte des populations.

A cet effet, une convention a été rédigée permettant la constitution d'un groupement de commande en vue la mise en place d'un dispositif d'alerte des populations.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Grand Avignon afin de permettre la mise en place de ce dispositif d'alerte sur le territoire de Velleron.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L.2113-6 du code de la commande publique,
- \mathbf{VU} la Convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la mise en place d'un dispositif d'alerte des populations,
- CONSIDERANT que la commune de Velleron souhaite intégrer ce groupement de commande pour bénéficier de ce dispositif,
- ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint au Mairie, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

ARTICLE UNIQUE: D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Grand Avignon afin de permettre la mise en place de ce dispositif d'alerte sur le territoire de Velleron.

Philippe ARMENGOL,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022 Affichage : 12/12/2022

Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux amprès du tribunol administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Tableau des effectifs des agents de la Mairie de Velleron Annexé à la délibération n°2022-126 du 01/12/2022

	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE S	ATENTO ELLET A LA SALZA	-126 du 01/12/202 DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	Postes à ouvrir	Poste à fermer	EFFECTIFS TOTAUX
		ागण	AIRES FPT / FI	LIERES			
	Attaché principal	А	1	TC	, , , , ,		1
	Rédacteur principal de 2 ^{éme} classe	В	1	тс			1
	Rédacteur	В	1	TC			1
Administratif	Adjoint administratif principal t ^{ère} classe	С	1	тс			1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	TNC - 21 heures			1
	Adjoint administratif principal 2 ^{èma} classe	С	2	тс	1	•	3
	Adjoint administratif territorial	C	3	TC			re de l'Intérieur 2022-126-DE
Sécurité	Brigadier-chef principal	С	3	т¢	Accusé certifie		3
	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	С	1	TC	Réception par la Affichage : 12/1	préfet : 09/12/2 2/2022	1
Animation	Adjoint territorial d'animation	С	5	тс			5
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	С	3	TC			3
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	2	TC	1		3
	Adjoint technique	C	5	ŤC			5
Social	Educateur de jeunes enfants	Α	1	TC			1
Médico-social	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ême} classe	В	2	TC			2
			32		2	0	34

			CONTRACTUELS			anki ujiya	
	Adjoint technique	С	1	TNC	1		2
400	Adjoint technique	c	1	TC			1
CDD	Adjoint d'animation	С	3	TNC			3
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ècre} classe	С	1	TC			1
Autres contrats	Contrat d'Engagement Educatif	111	5	TC			5
			11		1		12

Fait à VELLERON, le 01/12/2022

Philippe ARMENGOL

Maire de VELLERON